Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260618-D2026_40-DE

N° **2026 - 40**

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14
Votants : 14

***L'an deux mil vingt-six le dix-huit juin** à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn,
Etait absente : VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Fonction publique
Objet : Création de poste (19/35ème)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins pour l'aide à la garderie et cantine,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 19*/35ème* pour l'exercice des fonctions suivantes : à la garderie (accueil et surveillance) et à la cantine (accueil, surveillance et aide au repas). Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1er septembre 2026. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026
  informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS